



Commune de MAUBOURGUET

Conseil Municipal Séance

Liste des Délibérations

Séance du mardi 2 décembre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran – Compétence Jeunesse	DEL_2025_62	Adoptée à l'unanimité
5	Procès-verbal de mise à disposition de bien et équipements entre la Commune de Maubourguet et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de l'exercice de l'action jeunesse	DEL_2025_63	Adoptée à l'unanimité
6	Décision modificative n°2 - Budget principal	DEL_2025_64	Adoptée à l'unanimité
7	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	DEL_2025_65	Adoptée à l'unanimité
8	Demande de subvention - Projet d'installation d'un système géothermique au Centre d'Actions Culturelles (CAC)	DEL_2025_66	Adoptée à l'unanimité
9	Contrat d'assurance des risques statutaires - RELYENS	DEL_2025_67	Adoptée à l'unanimité
10	Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux trouvés sur la commune – SPA65 d'AZEREIX	DEL_2025_68	Adoptée à l'unanimité
11	Contrat de prestation de travailleurs en situation de handicap – 2026 – ASEI Saint Raphaël	DEL_2025_69	Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du mardi 2 décembre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mireille BARADAT-SEIMANDI (donne pouvoir à : Jean NADAL), Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean-Louis LASSALLE), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mohamed MOUSSAOUI (donne pouvoir à : Mireille BARADAT-CAPES)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Mireille BARADAT-CAPES

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 14/10/2025	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran – Compétence Jeunesse	Sylvie DUBERTRAND
5	Procès-verbal de mise à disposition de bien et équipements entre la Commune de Maubourguet et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de l'exercice de l'action jeunesse	Sylvie DUBERTRAND
6	Adhésion de la commune à l'Association Solidarité Adour Madiran à compter du 1er janvier 2026	Elisabeth LAFOURCADE
7	Décision modificative n°2 - Budget principal	Jean-Louis LASSALLE
8	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la	Isabelle CARCHAN

	performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	
9	Demande de subvention - Projet d'installation d'un système géothermique au Centre d'Actions Culturelles (CAC)	Jean-Louis LASSALLE
10	Contrat d'assurance des risques statutaires - RELYENS	Jean NADAL
11	Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux trouvés sur la commune – SPA65 d'AZEREIX	Elisabeth LAFOURCADE
12	Contrat de prestation de travailleurs en situation de handicap – 2026 – ASEI Saint Raphaël	Sylvie DUBERTRAND
13	Questions diverses	Sylvie DUBERTRAND

Commentaires :

Madame le Maire informe du retrait de la délibération relative à l'adhésion à l'association Solidarité Adour Madiran.

E. Lafourcade : Pas d'appel à cotisations avant avril 2026. Le projet de délibération sera de nouveau présenté en avril 2026.

Détails des projets / délibérations :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran - Compétence Jeunesse

Madame le Maire rappelle que, conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de

l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1er janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,
- une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2018,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n° DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n° 1/2025 du 09 octobre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n° 1/2025,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Maubourguet, décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCAM n°1/2025 en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1er janvier 2026.

- de mandater Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commentaires :

C. Dubertrand : c'est plus intéressant pour le personnel ?

Madame le Maire : pas forcément, c'est un choix qui a été réalisé avec les agents en place et notamment Sophie Lassalle qui reste agent communal et qui sera mise à la disposition de la CCAM à compter du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Procès-verbal de mise à disposition de bien et équipements entre la Commune de Maubourguet et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de l'exercice de l'action jeunesse

A la création de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) au 1er janvier 2017, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public malgré la clarification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025 de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes.

De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 par voie de conventionnement.

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes exerce ainsi de plein droit, en lieu et place des communes membres, l'action en faveur de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner à compter du 1er janvier 2017, incluant la commune de Rabastens de Bigorre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté supra, avec mention, dans son article 5 « compétences optionnelles », de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021 clarifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet en confiant à la Communauté de Communes le « soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et autorisant le Président à signer le présent procès-verbal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maubourguet du 02 décembre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire : soutien aux projets structurants pour la jeunesse », la commune de Maubourguet met à disposition de la Communauté de Communes Adour Madiran l'ensemble des bâtiments, équipements, matériels et mobiliers du local « Les Bouscarret's » de Maubourguet via le présent procès-verbal (annexé).

Par conséquent, Madame le Maire vous propose :

- de l'autoriser à signer le procès-verbal qui définit les modalités de mise à disposition de bien et équipements pour une organisation optimale du site concerné dans le cadre de l'exercice de l'action jeunesse.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Décision modificative n° 2 - Budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) + Opération	Montant	Article (Chap.) + Opération	Montant
2117 (21) - 317 : Bois et forêts	-2 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	8 000,00
2135 (21) - 259 : Instal.géné.,agencements.am	-21 000,00		
2152 (21) - 250 : Installations de voirie	23 000,00		
2188 (21) - 316 : Autres immobilisations co	8 000,00		
	8 000,00		8 000,00
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, la commune de Maubourguet doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213- 48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 05/07/2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n°DL/CB/24-27 en date du 10 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU l'avis relatif à la délibération DL/CA/24-49 portant fixation des tarifs de redevances pour la période 2025-2030 publié au JORF n°0258 du 30 octobre 2024 ;

VU les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passés entre la Commune de Maubourguet et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1er juillet 2014 pour l'eau potable et 1er janvier 2015 pour l'assainissement et notamment l'article 47 du contrat de délégation du service d'eau potable et article 8.3 du contrat de délégation du service d'assainissement collectif sur le recouvrement et le versement de la part collectivité.

Considérant que la commune de Maubourguet, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,14€ HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de 0,25€ HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,36 pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable, et à 0,62 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.08€ HT / m³** ;

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.18€ HT / m³** ;

Article 2 : De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau **et** 10% pour l'assainissement.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Commentaires :

I. Carchan : tous les ans, nous devons délibérer pour fixer les contre-valeurs des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. C'est le résultat d'une réforme du financement des Agences de l'eau. La contre-valeur est censée équilibrer le budget de la collectivité. C'est théorique. Le budget principal abonde de beaucoup le budget eau / assainissement : la facturation sur les usagers eau potable et eau usée n'est pas suffisante pour assumer les charges de fonctionnement du budget.

Pour calculer les contre-valeurs, on prend le taux voté par l'Agence de l'eau tous les ans que l'on multiplie par un coefficient de modulation générale. Ce dernier est élaboré et élaboré à partir du moment où la plateforme SISPEA est renseignée. La collectivité va voter ces deux contre-valeurs, notre délégataire Véolia va facturer ces 2 contre-valeurs à nos usagers, puis va nous reverser la ressource. La commune va émettre un titre de recettes à l'Agence de l'eau. Pourquoi contre-valeurs ? Parce qu'il y a toujours un décalage d'un an. Nous allons donc voter les contre-valeurs pour 2026 mais qui vont s'appliquer aux consommations de 2025. Cela représente environ 8€ en étant assez large et pour une consommation de 80m³/foyer. Donc le produit de la contre-valeur n'équilibre en rien le budget eau / assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Demande de subvention - Projet d'installation d'un système géothermique au Centre d'Actions Culturelles (CAC)

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose du Centre d'Actions Culturelles Jean Glavany (CAC) qui constitue l'un des équipements publics les plus fréquentés de la commune de Maubourguet.

Il accueille tout au long de l'année des activités de services publics (Espace France Services et médiathèque), culturelles et associatives ainsi que de nombreux événements ouverts à la population.

Le bâtiment, construit avant l'émergence des normes thermiques actuelles, est aujourd'hui chauffé au moyen d'une chaudière à gaz vieillissante, présentant un rendement limité et des coûts d'exploitation en constante augmentation.

Le CAC représente à lui seul **plus de 50 % de la consommation en gaz** de l'ensemble du patrimoine bâti communal. Cette situation constitue un enjeu majeur tant sur le plan financier que sur le plan environnemental.

Le montant total estimé des travaux s'élève à **456 000€ HT**.

Compte tenu de l'importance de l'investissement pour un budget communal de taille modeste, l'obtention d'un soutien financier de l'Etat constitue un facteur déterminant pour la réalisation du projet.

La commune est accompagnée dans sa démarche par le SDE65, qui a réalisé une étude d'opportunité démontrant que la géothermie sur nappe phréatique constitue la solution technique la plus adaptée pour le CAC.

Afin de confirmer la viabilité de cette technologie sur le site, une étude de faisabilité sera lancée au début de l'année 2026. Celle-ci fera l'objet d'un financement à 70 % par l'ADEME dans le cadre du Fonds chaleur.

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat		
Région		
Département		
ADEME (Fonds chaleur)	70%	20 545€
PVD		
Autofinancement	30%	8 805€
Total	100%	29 350

Par son ambition et ses impacts attendus, l'installation d'un système de géothermie au sein du Centre d'Actions Culturelles constitue une opération exemplaire et prioritaire pour la commune.

Il s'agit d'un investissement nécessaire pour réduire significativement les consommations d'énergie, assurer la conformité réglementaire et accompagner la transition énergétique du territoire.

La commune sollicite donc entre autres le soutien de l'État, pour permettre la réalisation de ce projet essentiel.

Madame le maire présente le plan de financement envisagé pour le projet de travaux d'installation d'un système de géothermie au CAC :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat	50%	228 000€
Région		
Département		
ADEME (Fonds chaleur)	10%	45 600€
Autofinancement	40%	182 400€
Total	100%	456 000€

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs.

Commentaires :

C. Dubertrand : ne peut-on pas le faire par tranche ?

Madame le Maire : non.

JL Lassalle : dans les 30 000€ de maintenance, il y a la maintenance, car tous les ans nous changeons des pièces.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal

BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Contrat d'assurance des risques statutaires - RELYENS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :

- Assureur : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)**
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)**
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- De donner délégation à Madame le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Commentaires :

J. Nadal : l'employeur a besoin de se protéger en assurant les coûts financiers générés par l'absence de personnel en arrêt de travail. Cela permet de remplacer les agents absents.

C. Dubertrand : avons-nous beaucoup d'agents absents ?

Madame le Maire : 4 agents titulaires.

J. Nadal : le contrat prendra effet au 1er janvier. Les agents qui sont actuellement en arrêt, c'est l'ancienne société qui va les suivre jusqu'à leur retour.

M. Baradat : c'est maladie et accident ? Et la maladie elle est prise sur combien de temps ?

J. Nadal : la maladie est prise en compte tant qu'il y a maladie.

M. Baradat : il y a des compagnies qui limitent à 3 ou 5 ans. Il faut se le faire préciser.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Pierre MANHÈS, Pierre RENON, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Mériem BOUDA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux trouvés sur la commune - SPA65 d'AZEREIX

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

A cet égard, il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime).

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la Commune de Maubourguet confie depuis

plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux avec la SPA65 d'Azereix est arrivée à échéance.

Madame le Maire propose de la reconduire pour 3 ans.

La participation financière représente la somme de :

- 1467.05 € (nombre d'habitants x 0.65€ soit $2\ 257 \times 0.65\text{€} = 1467.05\text{€}$)

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec la SPA 65 d'Azereix,
- de dire que le montant de la participation de 1 467.05€ sera inscrite au budget principal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

E. Lafourcade : nous avons rencontré la SPA65 d'Azereix pour se faire expliquer le dispositif et la différence entre les chats relevant de la fourrière, les chats attrapables et non attrapables.

M. Baradat : je voudrais savoir si la mairie est équipée d'un détecteur de puces.

Madame le Maire : nous n'avons pas de lecteur de puces. J'ai fait un point avec le policier municipal et nous travaillons avec les vétérinaires qui ont un appareil pour déterminer qui sont les propriétaires.

E. Lafourcade : 1er trappage aux alentours du 17, 18/12 et qui concerne 5 chats. Le policier a identifié une vingtaine de chats facilement attrapables. Ils partiront à la SPA et seront le cas échéant, pucés et stérilisés en vue d'être mis à l'adoption. C'est la raison pour laquelle une information est passée en vue de prévenir les propriétaires de faire identifier leur animal ou de le conserver à domicile le temps du trappage.

M. Baradat : quand on a la machine, on sait tout de suite si le chat est pucé. Cela évite de l'amener chez le vétérinaire.

E. Lafourcade : ils ne seront pas amenés chez le vétérinaire, c'est la SPA qui viendra avec son détecteur. Les chats qui seraient identifiés, seraient relâchés à l'endroit où ils ont été prélevés. C'est une obligation légale de faire identifier son animal. Il faut tenir compte de la capacité "d'absorption" de la SPA.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Yves MENJOULOU, Sylvain DOUSSAU, Valérie TOUZANNE, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Pierre MANHÈS, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Christine DUBERTRAND-DASSIEU
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Contrat de prestation de travailleurs en situation de handicap - 2026 - ASEI Saint Raphaël

Madame le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune a sollicité la mise à disposition de deux travailleurs en situation de handicap auprès de l'ASEI SAINT RAPHAËL (Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides) le vendredi matin de 9h00 à 12h00, avec un véhicule de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) MADIRAN pour le ramassage et l'évacuation des poubelles (entre 60 et 70 unités).

En contrepartie du travail effectué par ces deux employés, et en tenant compte des frais liés à l'utilisation d'un véhicule partant et revenant à Madiran, la municipalité s'engage à verser à l'ESAT la somme hebdomadaire de 78,00€ (soixante-dix-huit euros).

Madame le Maire informe que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce contrat a également pour objectif de **favoriser l'insertion sociale et professionnelle** des travailleurs handicapés de l'ESAT.

La commune favorise autant que possible ce partenariat permettant à des travailleurs en situation de handicap de travailler en milieu ordinaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de travailleurs en situation de handicap auprès de la Collectivité pour l'année 2025.
- De l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT-CAPES, Jean NADAL, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Mériem BOUDA, Cathy LE NOAC'H, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Yves MENJOULOU, Sylvain DOUSSAU, Jean-Louis LASSALLE, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

INFORMATIONS MUNICIPALES :

- Allées Larbanès = lauréat du prix des allées Sites & Monuments :
 - Chèque de 1 500€. Permettra de "compenser" en partie le surcoût imposé par l'ABF.
- Information TOTEM :
 - Contre-expertise le 17/11. Nous attendons les devis pour pouvoir relever le totem et procéder aux réparations. Monsieur Aguirre est dans la boucle depuis le départ.
- Canal :

- Remise en eau depuis le 19/11. Travail important des agents municipaux accompagnés du SMAA.
- Label tourisme et handicap : renouvellement pour 5 ans. Cela impose pour la commune de mettre en oeuvre des prescriptions relatives à l'accueil de personnes notamment en situation de handicap. Peu d'offices de tourisme ont ce label.

Questions diverses :

Les questions de Mme Baradat étant arrivées hors délai, ne seront pas traitées lors de ce conseil, même s'il y en a eu une à laquelle il a été répondu lors de la délibération relative au renouvellement de la convention avec la SPA65.

- Christine DUBERTRAND : le 30/11/2025 à 07h45 :

1ère question : L'association solidarité Maubourguet a été transformée en association solidarité intercommunale. Pouvez-vous m'indiquer où a été versée la somme de 4000 euros que l'association solidarité Maubourguet possédait ?

Réponse :

E. Lafourcade : 4 000€ non. L'argent qui restait sur le compte (3 400€) a servi à payer le montant de la cotisation que la commune de Maubourguet aurait dû verser en 2025. Il y aura donc un reliquat. Il fait partie du pot commun dans la mesure où il englobait notre cotisation.

2ème question : Nous avons délibéré pour autoriser M DUCOS exploitant agricole d'implanter des panneaux solaires sur le territoire de Maubourguet 23 ha dont 20 ha à Maubourguet. Pouvez-vous m'indiquer si la commune va bénéficier de cette implantation ?

Réponse :

I. Carchan : on est partis pour 4 ans d'études. Nous sommes actuellement dans la phase "étude de faisabilité". Cela pourra rapporter la taxe d'aménagement à la commune et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : il n'y a que 20% qui revient à la commune. On verra si cela revient à Estirac ou à Maubourguet, tout dépendra de l'implantation du poste source. Le plus gros sera engrangé par la CCAM et le Département.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire souhaite rappeler à tous les présents que s'il y a une attaque verbale ou physique à l'encontre d'un élu en place ou à venir, envers des membres de la famille des élus, il y aura à chaque fois une plainte auprès du procureur.

Fin de la séance : 19h28.

Le Secrétaire de séance,
Mireille BARADAT-CAPES

Fait à MAUBOURGUET,
Le 12/12/2025 ,
Le Maire

